

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dijon, le 04/07/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE DIJON**

22 rue d'Assas - CS 61616
21016 Dijon Cedex
Téléphone : 03.80.73.91.00
Télécopie : 03.80.73.39.89

du lundi au vendredi de 9h-12h
et de 13h à 16h

E23000065 / 21

PREFECTURE DE SAÔNE ET LOIRE
DDT -service environnement
Unité prévention des risques
37 Boulevard Henri Dunant
CS 80140
71040 MACON CEDEX

Dossier n° : E23000065 / 21
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : PPRI/Révision des Plans de Prévention des risques d'Inondation de la Seille concernant les communes de Branges, Louhans, Sornay et Vincelles (71).

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Michel GOIN, retraité de l'industrie (ingénieur des arts et métiers) professeur vacataire à l'université de Besançon, demeurant 16 Ter, rue de l'Arcy, GIVRY (71640) (portable : 06/81/00/00/25) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-François LAVIT, demeurant 28 allée des Combettes (71000) MÂCON (portable : 06/28/04/60/85) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

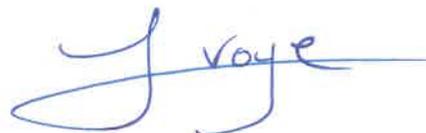
Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Lydia VOYE

Enquêtes publiques



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

04/07/2023

Le président du tribunal administratif

N° E23000065 /21

Décision désignation commission ou commissaire du 04/07/2023

Vu enregistrée le 04/07/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de MÂCON demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *PPRI/Révision des Plans de Prévention des risques d'Inondation de la Seille concernant les communes de Branges, Louhans, Sornay et Vincelles (71)*. ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ; le chapitre III du titre II du livre Ier, les articles L. 562-1 et R. 562-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Michel GOIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Monsieur Jean-François LAVIT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de MÂCON, à Monsieur Jean-François LAVIT et à Monsieur Michel GOIN.

Le président,



David ZUPAN

